



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 341 PM/2022

Interdiction à la circulation et Interdiction au stationnement
(AVENUE GENERAL DE GAULLE)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 06/12/2022 de **Monsieur MARTIN Romain** de l'entreprise **AVICOLLO**, sise 364 Rue des Frères Lumière 83130 LA GARDE, en vue de réaliser des travaux de remplacement des lanternes vétustes **Avenue Général de Gaulle**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement **Avenue du Général de Gaulle**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté (phase 1 et phase 2).

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation et le stationnement sont interdits Avenue Général de Gaulle, pendant la durée des travaux.

Article 2 - Les travaux s'effectuent en deux phases définies dans l'article suivant.

Article 3 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est déviée localement, comme suit :

- **PHASE 1** : Du **lundi 19 décembre au jeudi 22 décembre 2022 inclus**, la circulation est interdite **avenue du Général de Gaulle**, dans sa portion comprise entre la rue de la font des Fabre et la rue de la Gare. Une déviation est mise en place via la **rue de la font des Fabre et la rue de la Gare**.
- **PHASE 2** : Du **mercredi 21 décembre au vendredi 23 décembre 2022 inclus**, la circulation est interdite **avenue du Général de Gaulle** dans sa portion comprise entre la **rue de la Gare et la rue du Chêne**. Une déviation est mise en place via rue des Poiriers, l'avenue de la République et les portions de L'avenue du Général de Gaulle non soumises à interdiction.

Article 4 - Un boîtage sera effectué par le pétitionnaire pour en informer les riverains.

Article 5 - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société **AVICOLLO**
- La signalisation de déviation est à la charge de la société **AVICOLLO** et sous la responsabilité de **Monsieur MARTIN Romain** responsable du chantier.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise AVICOLLO**

Fait à La Farlède, 14.12.2022

Le Maire
Yves PALMIER
Maire Délégué
HENRY
83210 (VAR)



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 14.12.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 14.12.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

P-D

